

CONSIGNE pour lundi, 10 août



Qu'il
pleuve...



qu'il fasse
soleil...



...ou qu'il
vente;



que
vous soyez
en forme...



...ou de
mauvaise
humeur;



pensez-y

bien

et

votez avec

toute

votre

famille



selon votre CONSCIENCE



VOL. XXIX — No 29

Montréal, 7 août 1953

LE SORT DES AUTRES

Quand on parle de vacances payées

On nous répète en haut lieu (politique) que nous avons au Québec "la meilleure législation au monde". C'est une affirmation qu'il faut étudier avant de l'avalier. Cette semaine, notre correspondant de Paris, Guy Cormier, vous explique comment s'applique la loi des congés payés en France. Vous pouvez comparer...

C'est l'époque des vacances. Les villes se vident de leurs habitants avides de reprendre avec la nature un contact bienfaisant.

La pensée nous est venue d'examiner très rapidement la législation concernant les congés payés en Europe. Ceux-ci ont été introduits en France en juin 1936. Les ouvriers les réclamaient depuis 1898. Les conquêtes de la classe ouvrière se font hélas! trop lentement. Aujourd'hui, il ne se trouve plus personne en Europe pour contester la légitimité de congés annuels payés par l'employeur.

Fêtes légales

Avant de nous étendre sur les dispositions de la loi intéressant le congé annuel payé, il est intéressant de noter que les jours suivants sont jours fériés légaux en France: 1.-) les dimanches; 2.-) l'Ascension, l'Assomption, la Toussaint, Noël; 3.-) le 1er janvier; 4.-) le 14 juillet; 5.-) le lundi de Pâques et le lundi de la Pentecôte; 6.-) le 11 novembre; 7.-) le 1er mai (fête du Travail en Europe) et le 8 mai (2^e armistice). En outre, tout chef de famille salarié, fonctionnaire ou agent de services publics, a droit à un congé supplémentaire à l'occasion de chaque naissance, à son foyer, d'un enfant. La durée de ce congé est fixée à trois jours. La rémunération de ces trois jours est égale au salaire qui serait perçu par l'intéressé pour une égale période de travail à la même époque. Ces jours de congé, bien entendu, n'entrent pour rien dans le calcul du congé payé annuel.

Généralités

Qui a droit au congé annuel payé? Y a droit tout travailleur, c'est-à-dire tout salarié-ouvrier, employé, apprenti ou cadre de l'industrie, du commerce, de l'artisanat, et tout salarié des professions libérales, des offices ministériels, des sociétés civiles, syndicats professionnels, associations, groupements, etc... de quelque nature que ce soit.

Le travailleur à domicile a droit au congé, ainsi que les chauffeurs de taxi, concierges, femmes de ménage, etc...

Quelles sont les conditions du congé? Antérieurement, c'est-à-dire jusqu'à 1942, il fallait avoir travaillé pendant un an dans le même établissement pour avoir droit au congé annuel. La loi dit maintenant qu'il faut 4 mois de travail effectif. Il est intéressant de noter, au passage, qu'en cas d'arrêt de travail dû à un accident du travail ou à une maladie professionnelle, la totalité du congé est due.

Durée

La durée du congé est la suivante: un jour ouvrable par mois de travail effectif, avec maximum de 12 jours, en principe, et de 15 jours et même de 18 jours pour les travailleurs en place depuis longtemps. Dans les industries du bâtiment et des travaux publics, la durée du congé est déterminée à raison de un jour pour 150 heures de travail. La période des congés s'étend du 1er juin au 31 octobre, l'ordre des départs, est fixé par l'employeur.

Qui paie?

C'est à l'employeur seul qu'incombe la charge des congés annuels payés. Il n'existe aucune participation des travailleurs. L'immunité de congé, c'est-à-dire la somme d'argent perçue par le travailleur pendant le congé, doit être égale au 24^e de la rémunération totale perçue dans l'entreprise par le salarié au cours de la

période prise en considération. Si donc le travailleur a gagné pendant la période d'un an une somme équivalente à \$2,000, il aura droit au 24^e de cette somme, soit un peu plus de \$80.00. En tout état de cause, l'indemnité ne saurait être inférieure au montant du salaire qui aurait été perçu pendant la période de congé si le salarié avait continué de travailler.

Pour les mamans

Des dispositions spéciales s'appliquent aux mères de famille exerçant une activité salariée. Elles ont droit à deux jours supplémentaires par enfant à charge de moins de 15 ans. Il faudrait en dire autant des congés payés aux jeunes de moins de 21 ans. La durée du congé est portée à deux jours par mois de travail pour les travailleurs et apprentis âgés de moins de 18 ans et un jour et demi de travail pour les travailleurs et apprentis âgés de 18 à 21 ans,

(Suite à la page 2)

A East-Angus

Le contrat est signé

Avec pleine compensation — Une clause qui équivaut à 20% d'augmentation — En négociations post-arbitrales

Tout comme les employés de la compagnie Canada Paper, de Windsor Mills, les membres du syndicat national des travailleurs de la pulpe et du papier d'East Angus, employés de la compagnie St. Lawrence, viennent d'obtenir, à la suite de négociations post-arbitrales, une réduction des heures de travail de 48 à 40 heures par semaine, à partir du 1er mai 1954, avec pleine compensation, ce qui équivaut environ à une augmentation de salaire de 20 pour 100.

Le syndicat d'East Angus, affilié à la Fédération nationale des travailleurs de la pulpe et du papier, a signé une convention collective de travail de deux ans avec les directeurs de la compagnie St. Lawrence, avec une clause qui permet la réouverture des négociations sur les questions de salaires, après un an.

Clauses de l'entente

Voici les principales clauses de cette entente.

1.- Boni équivalent à 6 cents l'heure pour chaque travailleur qui a été sur la liste de paye du 1er mai 1952 au 1er mai 1953.

2.- Au 1er mai 1954, réduction

des heures de travail de 48 heures à 40 heures, avec pleine compensation, ce qui équivaut à environ 20 pour cent d'augmentation.

3.- Du 1er mai 1953 au 1er mai 1954, boni de 3 p. 100 sur tous les salaires.

4.- Prime de 2 cents payée aux employés travaillant le soir et une prime de 3 cents aux employés travaillant la nuit.

5.- Un congé additionnel portant le nombre des congés payés à six par année.

6.- Un rajustement des taux des travailleurs préposés à l'entretien.

7.- Un plan de vacances amélioré.

Chez Dupuis

Pourcentage fixe aux vendeurs

Après une assemblée générale, tenue mardi soir dernier, les membres du Syndicat des Employés de Commerce de Montréal, section Dupuis, ont approuvé l'unanimité le compromis final intervenu entre leurs négociateurs et la direction de la Maison Dupuis.

En plus des clauses déjà signalées dans "Le Travail", et qui faisaient partie du premier projet de règlement, le nouvel accord précise plusieurs points qui assurent aux employés des avantages importants.

Tout d'abord, l'augmentation générale qui s'établissait à \$3 dollars dans le premier projet est passé à \$4 dollars. Mais c'est surtout en matière de commissions aux vendeurs que les dernières négociations ont porté fruit.

D'après le contrat qui a été signé mercredi après-midi, il existera désormais un pourcentage fixe de commission attribuée aux vendeurs sur toutes

les ventes effectuées. Ce pourcentage est de 1%, mais dans certains rayons, il atteint 5 1/2%, quand il s'agit d'employés qui touchent, non pas un salaire, mais une avance garantie.

Ce pourcentage fixe remplace le système de quotas, mais des rajustements des salaires de base seront effectués pour ceux des employés que les quotas avantageaient.

Le contrat signé confirme, pour les employés, la clause de salaire annuel garanti, l'une des premières à apparaître dans une convention collective au Canada.

ENTRE QUAT'Z'YEUX Assurance et grèves

Le secrétaire général de la CTCC, Jean Marchand, a présenté jeudi dernier, à la Commission d'Assurance-chômage, à Ottawa, un mémoire de la plus grande importance, que "Le Travail" résumera la semaine prochaine.

Aujourd'hui, nous voulons cependant en citer au texte l'un des articles les plus importants: celui qui traite des rapports entre la lutte ouvrière et certains articles de la loi.

"Présentement, les jours qu'un travailleur passe en grève par suite d'un différend ouvrier ne sont pas soustraits de la période de deux années établie à l'article 28 (1) a).

"Les conséquences de cette lacune sont de priver, sans raison, un grand nombre d'ouvriers de leur droit aux prestations et cela, dans des circonstances habituellement fragiles. Si une grève se prolonge, sous le régime actuel, il arrive un moment où les grévistes ne remplissent plus les conditions statutaires de la loi. Si, pour une raison ou pour une autre, ils ne sont pas réembauchés après le conflit ou s'ils perdent leur emploi peu de temps après la fin de la grève, ils n'ont pas droit aux prestations. La CTCC croit que c'est là une injustice très grave qu'il faudrait s'empresser de corriger.

"Le travailleur qui est en grève n'est pas un chômeur. Son contrat de travail avec son employeur n'est pas brisé du seul fait de la grève. D'ailleurs, la loi de l'Assurance-chômage ne le considère pas non plus comme un chômeur. La période de grève est donc une période exceptionnelle pendant laquelle les ouvriers ne sont pas en chômage et, d'autre part, ne fournissent pas leur travail à leur employeur.

"Il est bien clair dans la loi que le législateur n'a pas voulu que le fonds d'assurance-chômage soit transformé en fonds de grève mais, d'autre part, il n'a pas voulu non plus que l'exercice légitime du droit d'association cause un préjudice aux assurés. Or, dans un conflit de longue durée, la perte, à un moment donné, des droits acquis sous la loi constitue pour les ouvriers non seulement un préjudice mais crée également une pression économique dont le patron est le bénéficiaire. Des travailleurs, devant la menace de perdre leurs droits aux prestations, peuvent bien modifier leur attitude quant à l'objet même du conflit. La loi d'assurance-chômage joue donc indirectement, et en faveur des employeurs, le rôle que le législateur a voulu éviter qu'elle joue en faveur des travailleurs.

"La CTCC soumet que l'on devrait mettre fin sans délai à une telle situation".

Vacances payées

(Suite de la page 1)

ce qui peut facilement aller jusqu'à 30 jours de congé pour un an de travail.

Caisse de congés payés

L'une des caractéristiques les plus intéressantes d'une législation qui ne manque pas d'originalité, c'est le souci d'étendre les avantages des congés payés aux travailleurs qui, en raison de circonstances ou de la nature de leur travail, se trouvent au service de plusieurs employeurs au cours d'une même année. C'est le cas, par exemple, des marins et débardeurs, des personnes employées dans les entreprises de manutention et de transport, les travaux publics et l'industrie du bâtiment. A l'intention de ces travailleurs, on a créé les caisses de congés payés. Les modalités de fonctionnement des caisses sont assez complexes. Nous nous contenterons de noter ce qui suit:

1. Certains employeurs sont obligés par la loi d'adhérer à une caisse de congés payés.

2. La caisse est alimentée exclusivement par les cotisations des employeurs.

DANS LE MOUVEMENT

LE MALAISE DU TEXTILE (III)

Naissance et évolution de la crise

Depuis la fin de la guerre jusqu'au conflit de Corée, le développement de l'industrie textile canadienne s'est poursuivi dans de bonnes conditions, se traduisant par un accroissement régulier de la production; l'augmentation de la consommation put être satisfaite et l'offre et la demande s'équilibraient à peu près. Dans l'industrie primaire par exemple — filature et tissage — entre 1946 et 1950 — le nombre des établissements passa de 720 à 846, les salariés de 67,366 à 80,328 et la valeur nette de la production de \$178.8 à \$315.5 millions.

Le début

La guerre de Corée, en juin 1950, marqua le début d'une désorganisation du marché. Manufacturiers, grossistes et détaillants, craignant que l'extension possible du conflit et l'exécution des plans de réarmement ne provoquent une pénurie et une hausse verticale des prix, achetèrent de grosses quantités de textiles. Cet accaparement des stocks disponibles, en partie justifiée eu égard aux incertitudes et en partie injustifiée dans la mesure où il représentait des opérations spéculatives (en période de hausse des prix on s'empressait d'acheter pour revendre à un prix plus élevé et on contribuait ainsi à la hausse), se poursuivit durant une partie du second semestre de 1950 et tout le premier semestre de 1951; il porta tant sur les matières premières que sur les produits finis, cotonnades, lainages et soieries canadiennes et étrangères.

Les prix montent

La demande augmentant brusquement, les prix du coton et de la laine montèrent en flèche. Les stocks, acquis le plus souvent aux prix forts, grossirent démesurément, surtout dans l'industrie des vêtements, et parallèlement, l'activité de l'industrie primaire s'accéléra pour pouvoir répondre aux demandes. Au cours du premier semestre 1951, cette dernière utilisa 257,025 bales de coton de 500 livres comparativement à 229,871 au même semestre correspondant de 1950, soit une hausse de 12%. Au début de 1951, l'emploi dépassait de 8% celui de 1950, tandis que l'activité des usines s'établissait en avril à l'indice 192.9 contre 171.2 en 1950 et 176.2 en 1949.

Mais cette hausse artificielle et en partie spéculative ne pouvait pas durer longtemps et au début de l'été 1951, les premiers symptômes d'une saturation du marché apparurent, auxquels s'ajoutèrent

divers facteurs qui mirent fin au "boom" momentané et bouleversèrent le marché. L'équilibre "production-vente" se trouva rompu et pour la première fois depuis longtemps, la production ne trouva pas son écoulement normal dans la clientèle. Par suite du fléchissement de la demande, les cours mondiaux du coton et de la laine s'écroulèrent (1). Au moment où les producteurs essayaient d'écouler une partie de leurs stocks considérables, de grosses quantités de textiles étrangers liquidés à bas prix (hausse et baisse ayant affecté pour les mêmes raisons les marchés textiles américain, anglais et européen), étaient importés au Canada. En outre, pour freiner la poussée inflationniste "post-croquante", le gouvernement fédéral imposa des restrictions aux crédits bancaires et au crédit à la consommation et ralentit ainsi les achats (et le niveau des affaires) à tous les stades, du fabricant au consommateur. Enfin, un certain retard dans les commandes militaires accentua encore la mévente.

Stocks trop gros

Disposant de stocks énormes et faisant face à un ralentissement sérieux de la demande, l'industrie textile primaire et secondaire connut des difficultés dès le second semestre de 1951. Au cours de celui-ci, quelque 9,000 salariés furent congédiés dans les industries primaires et la durée hebdomadaire du travail dans les usines fléchit en moyenne de sept heures. Au 1er novembre, le niveau de l'emploi des usines primaires était de 5% et 1% inférieur à la même date de 1950 et 1949. De son côté, l'indice de l'activité tombait à 154.8 de 187.6 et 169.8 au 1er novembre 1950 et 1949. Les statistiques de production confirment le malaise: de 1950 à 1951, la fabrication des cotonnades baissa de 324.2 à 315 millions de yards, celle des lainages de 25.2 à 21.5 millions

(1) Notons qu'une courbe analogue a été suivie, avec le conflit coréen et le réarmement, par les autres matières premières industrielles, métaux et non ferreux notamment, dont les cours se situent maintenant à peu près à leurs niveaux d'avant la guerre de Corée.



Brevets d'invention MARQUE DE COMMERCE DESSIN DE FABRIQUE en tous pays. MARION & MARION Raym.-A. Robic - J.-Alf. Bastien 1510, rue Drummond, MONTREAL

de KUYPER BLENDED GIN FONDEE EN 1695 La vraie saveur de Hollande DISTILLE AU CANADA

UN MILLION PAR MOIS

N.D.L.R.—Sous ce titre, M. Joseph Pelchat publiait récemment dans LE PROGRES l'article que nous reproduisons ci-dessous. C'est un témoignage objectif qui ne manque pas d'intérêt.

"Quand on considère le passé, vous avez fait des pas de géants. Grâce à votre travail, Thetford bénéficie de meilleures conditions de travail et de vie". C'est M. l'abbé Nelson Roberge, un citoyen de notre ville, qui faisait cette déclaration, lors de la clôture du congrès de la Fédération Nationale des Employés de l'Industrie minière, le 12 juillet dernier. Cette semaine, ayant sous la main un rapport sur l'industrie minière de l'amiante, nous avons constaté que M. l'abbé Roberge avait raison de faire cette déclaration. L'industrie

de l'amiante employait en 1951 exactement 5,178. Les Compagnies minières de l'amiante payaient en salaire, en 1951, la somme de \$2,824,100.00 aux employés salariés et la somme de \$17,200,108.00 aux ouvriers rémunérés au temps horaire. Comme tout le monde le sait, l'industrie de l'amiante est concentrée dans les régions de Thetford et d'Asbestos. Ce qui veut dire que les populations de Thetford et de Black Lake bénéficient beaucoup des salaires payés.

Tout le monde

Les mineurs, avec les salaires actuels, gagnés grâce à leur adhésion constante au syndicalisme catholique, constituent les meilleurs clients de nos hommes d'affaires, de nos professionnels, voire même des cultivateurs de la région qui viennent, ici, vendre leurs produits. Tout le monde en profite: marchands de nouveautés, de chaussures, barbiers, coiffeuses, agents d'assurances, courtiers en immeubles, entrepreneurs en construction, notaires, médecins, dentistes, avocats, etc. Nos hommes d'affaires, nos professionnels feraient moins d'affaires si les salaires étaient plus bas, si les compagnies minières payaient moins d'un million de dollars par mois à leurs employés salariés et aux mineurs. Ces affirmations sont pour ainsi dire des vérités de M. Lapallice tant elles sont évidentes. Nous

devons un tribut de reconnaissance au syndicalisme catholique qui, en plus d'être un facteur de prospérité économique pour Thetford et Black Lake, est aussi un artisan de paix sociale.

Education

De 1938 à 1953, le syndicalisme catholique à Thetford a lutté et revendiqué. Depuis cette année, il accorde une grande attention à l'éducation sociale de ses membres. Nous ne connaissons pas de mouvements sociaux et économiques qui dépendent plus d'argent, plus de temps à l'éducation sociale de ses membres. Nous pouvons en augurer d'excellents résultats dans les relations industrielles. Le syndicalisme catholique travaille à l'instauration d'un ordre social chrétien, condition indispensable de paix sociale et de prospérité économique. Joseph PELCHAT

baïsse des prix des matières premières entre autres; ainsi, cinq groupes d'industries seulement — pétrole, commerce de détail, servi-

ces publiques, finance et minoterie — ont fait en 1952 des bénéfices supérieurs à 1951. Henry MHUN

Un syndiqué des Indes visite la C.T.C.C.

M. Paul V. Karipurath, jeune indien catholique, étudiant en Sciences sociales à l'université St-François-Xavier d'Antigonish, prenait contact avec les responsables du Service d'Education de la CTCC, les confrères Fernand Jolicoeur et Jacques Archambault, mercredi de la semaine dernière, le 29 juillet. Voici quelques impressions que nous a livrées le confrère Archambault:

Lorsqu'il est entré dans mon bureau, porteur d'une élogieuse lettre de recommandation du principal de la célèbre université de Nouvelle-Ecosse et nanti d'une recommandation de Son Excellence Mgr Garant, auxiliaire de Québec, j'ai senti immédiatement un courant de sympathie et de compréhension s'établir spontanément entre nous deux. Très jeune, à peine 30 ans, les cheveux noirs comme corbeau, le teint cuivré, il conserve toujours cette mystérieuse réserve toute orientale qui éveille inconsciemment une retenue réproche de la part de l'interlocuteur. Mais, petit à petit, la spontanéité et la franchise du regard, ensoleillé parfois par un large sourire, nous fait pénétrer davantage dans ce monde oriental plein de curiosité et de charme.

du mouvement coopératif et également des syndicats ouvriers. Nous avons organisé, à date, 10 unions groupant plus de 4,000 membres; mais comme c'est peu, infime, ajoute-t-il avec tristesse, à côté des unions communistes qui groupent près de 5 millions d'adhérents. Nous sommes affiliés, par ailleurs, au National Indian Trade Unions Congress, qui groupe près de 4 millions de membres. Mais les communistes sont très puissants (powerful) et nous avons un travail gigantesque à accomplir. Les communistes travaillent d'arrache-pied, "jour et nuit a-t-il précisé", pour endoctriner les travailleurs victimes de la pauvreté, de la misère et de conditions de travail très dures.

Et il me parle avec rapidité de l'industrie principale de l'Inde du Sud: la récolte, la manutention et la préparation du café, du thé, du cacao et du lait de coco.

Le travail

Mister Paul (nom plus facile à prononcer, adopté pour ici), est l'envoyé du Rév. Père Varghese Chathaparampil, directeur du St-Joseph Institute. Cet Institut catholique du South India, exactement situé à Pattanakad, est une institution vouée à l'organisation

entendu parler surtout de la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada, comme mouvement ouvrier canadien, principalement à l'Université d'Antigonish et également au St-Joseph Institute. Il me souligne les avantages réciproques que pourraient représenter des contacts entre le St-Joseph Institute et la CTCC. Il doit retourner à Antigonish cet automne, en vue de compléter sa deuxième année d'étude, et il voudrait que nous échangeions de la correspondance, de la documentation, des renseignements sur les méthodes d'éducation... et des prières.

Cela pourra paraître étrange à certains que je le mentionne; mais quelle foi vivante, sincère et intense ai-je trouvée chez cet homme! Je lui servais d'interprète, dans la soirée, auprès de la Secrétaire générale de la Communauté des Soeurs du Bon Pasteur qu'il avait mission de rencontrer de la part du directeur, le Père Chathaparampil, pour la remercier de l'aide que la communauté avait apportée à l'Institut. Et je l'entendais insister consciencieusement auprès de moi pour que je traduisse, en français, (j'ai omis de mentionner qu'il ne parle que l'anglais) sa supplique de prières pour le succès de la lutte qu'il a entreprise et pour le succès de ses études.

Le lendemain matin, lorsque je

POUR ADULTES SEULEMENT...

"Oui, madame, nous avons un logis de six pièces à louer. S'il y a une cour? mais certainement. Ah! vous avez des enfants. Combien? Quatre... Alors, nous ne pouvons vous louer. Nous louons aux ménages sans enfant. Je regrette!". Il ne reste qu'à fermer la ligne et à essayer notre chance ailleurs. Sans plus de résultat. Sur sept téléphones, cinq personnes m'ont donné exactement la même réponse: "Nous ne louons qu'à des adultes, sans enfants".

Il y avait une fois, un homme et sa femme enceinte, qui cherchaient un endroit où le bébé pourrait venir au monde. Et, personne n'a accepté de les loger. L'hôtelier a dit non. La bourgeoisie les a regardés de haut: elle ne se froïait pas de si petites gens. Alors, ils sont allés attendre et recevoir leur petit dans une grange. Et pourtant, cela aurait été miracle facile pour le Père, de faire trouver un lit à l'hôtelier dans son auberge, de toucher le cœur de la grande dame, ou tout simplement de les guider vers une petite maison bien simple mais chaude, où l'enfant serait venu, où on l'aurait déposé dans un berceau (voire un tiroir de commode) bien au chaud, à l'abri, mais besoin de se faire de traces. Plus besoin de se fatiguer... Mais, voilà, il n'a pas voulu cela. Il a voulu que son fils s'identifier aux plus pauvres, passât par les douleurs, la vie des plus pauvres, devint un des leurs. Peut-être pour mieux les comprendre, les aimer.

"Il n'y a pas de place pour vous, vous avez des enfants". Et cette autre réponse, prise dans l'Evangile, celle-là: "Il n'y a pas de place pour vous, votre femme est enceinte". Et l'histoire se répète chaque jour, après tant d'années. C'est à se demander sincèrement ce que l'Evangile devient dans notre monde actuel, à quoi a servi le message du Christ. De bons catholiques, des gens pour qui manquer la messe serait faute grave, qui donnent périodiquement à l'église, vous disent en toute bonne conscience, sans remords aucun: "Nous n'acceptons pas les enfants". Tout simplement. Tout bêtement.

Nous ne comprenons pas plus que dans le temps, le message du Christ. Il n'y a pourtant pas deux Evangiles, deux messages qu'on peut interpréter chacun à sa façon, selon qu'on est riche ou pauvre...

Ces enfants, on ne peut tout de même pas les mettre en cage, les attacher sur des chaises, tout leur défendre, parce que le proprio n'aime pas le bruit. Ces petits, il faut tout de même un toit sur leur tête. Ils ont été désirés. On les soigne, on les aime, on aura, devant Dieu, à répondre d'eux. Et simplement parce qu'ils sont là, ils deviennent cause de problèmes insolubles; les propriétaires ne veulent pas d'enfants dans leurs logements.

Non. Les gens qui, consciemment, refusent un logement aux familles avec enfants, à cause de cela même, ne méritent pas le nom de chrétiens. "Ce que vous ferez aux plus petits d'entre les miens, c'est à moi que vous le faites".

Et pour tous les parents logés étroitement avec leur marmaille, pour les parents qui cherchent logis et se font répondre: "Nous ne louons qu'à des adultes", la seule consolation est peut-être celle de se dire que si le Christ revenait sur terre, dans notre pauvre monde actuel, il se scandaliserait à nouveau. A moins qu'il ne compte de quatre ou cinq familles dans le besoin, ces immenses maisons habitées par quelque personnes seulement qui font pourtant la charité à leur manière.

Ce serait dans la ligne d'action qu'il s'est tracée et qu'il a suivie toute sa vie terrestre, et que nous avons oubliée ou essayé d'interpréter autrement, à notre manière à nous: la manière facile, peu exigeante, peu compromettante.

A Nicolet

Nouveau contrat à l'American Optical

Le Syndicat national de la Lunetterie de Nicolet, Inc., vient de renouveler la convention collective de travail qu'il signe depuis plusieurs années déjà avec l'American Optical Company of Canada Limited.

Les parties en sont venues à une entente en conciliation. Par cet accord, le Syndicat obtient pour ses membres une augmentation de 6 cents de l'heure. Une fête chômée et payée de plus, ce qui porte le nombre des fêtes chômées et payées à 7 par année.

En outre, le Syndicat a obtenu une amélioration à la clause de la Conciliation et de l'Arbitrage et à la clause des deux semaines de vacances payées par année, à savoir que le paiement se fera comme suit:

Moins d'un an, 2% du salaire gagné pendant l'année; 1 an, 2 1/2%; 2 et 3 ans, 3%; 4 ans et plus 4% du salaire gagné pendant l'année.

De plus, le Syndicat a obtenu le paiement du temps double pour tout travail exécuté durant les jours de congé. La durée de la convention est d'une année; elle est rétroactive au 27 juin 1953.

MM. Alphonse Martin, gérant de l'usine, Arthur Matteau, représentant l'API, Louis Métivier et Antonin Fortier ont signé la nouvelle entente de travail au nom de la Compagnie.

MM. Rodrigue Duguay, président du Syndicat, Raymond Parent, représentant la Fédération de la Métallurgie (CTCC), Engelbert Lafond, Gaston Proulx et Mlle Marie-Paule Proulx, ont apposé leurs signatures au nom du Syndicat.

LA SEMAINE

SHAWINIGAN

Fête du Travail

Le comité d'organisation s'est réuni ces jours derniers pour arrêter le programme de la fête du Travail. Cette année, toutes les associations ouvrières participent à l'élaboration de ce programme. En effet, la L.O.C., la J.O.C. et les Coopératives sont représentées sur ce comité du Conseil central.

La L.O.C. et la J.O.C. se sont chargées de la messe qui aura cette année un cachet tout à fait spécial.

Shawinigan Chemicals

Comme le syndicat et la compagnie n'ont pu en venir à une entente au stage de la conciliation, le litige est porté à l'arbitrage. A cet effet, les deux parties ont fait appel au ministère du Travail afin que celui-ci nomme les arbitres qui entendront le différend.

Comité du Logement

Ce comité s'est réuni au début de la semaine afin de préparer un rapport sur son enquête menée parmi les ouvriers au sujet du logement. Une fois de plus, nous faisons appel à tous les syndicats qui ont reçu des formules de bien vouloir les faire remplir et nous les retourner.

Nomination

Le confrère Léo Hamel vient d'être nommé trésorier de l'Entr'Aide ouvrière syndicale pour remplacer le confrère Gérard Lapointe. Nous félicitons le confrère Hamel pour la nouvelle fonction qui vient de lui être confiée. Nous remercions chaleureusement le con-

frère Gérard Lapointe qui s'est dévoué sans compter au service de l'Entr'Aide.

A l'Hôpital Ste-Thérèse

Une première séance de conciliation a eu lieu jeudi, à l'hôpital Ste-Thérèse, à la suite de l'échec des négociations directes pour le renouvellement de la convention collective de travail.

Les représentants syndicaux se sont déclarés satisfaits des résultats de la séance de conciliation. Il reste encore cependant plusieurs points importants en litige. Une nouvelle séance de conciliation aura lieu le 21 août prochain.

Le comité du Conseil central chargé de préparer le congrès de la CTCC a terminé la rédaction des résolutions soumises par le Conseil central au dit congrès, qui aura lieu à Québec du 13 au 17 septembre prochain.

Le comité lance un appel à tous les syndicats pour qu'ils nomment leurs délégués au plus tôt. Le Conseil central organisera le 9 septembre prochain une rencontre de tous les délégués qui représenteront la Mauricie au congrès de la CTCC.

Les délégués officiels du Conseil central seront les confrères Fernand Lavergne, président, Maurice Vassart et Georges-Etienne Hébert, tous deux agents d'affaires du Conseil central.

Comité d'Éducation

Le comité d'éducation du Conseil central s'est réuni mercredi, en vue de commencer la préparation de la prochaine année scolaire de l'École syndicale, pour l'année 1953-1954.

Syndicat des employés de la Brown Corporation à La Tuque

Les négociations post-arbitrales ont été entamées mardi de la semaine dernière. Elles se sont poursuivies jusqu'à vendredi. Et le soir, deux assemblées ont eu lieu, une au début de la soirée et l'autre à minuit pour les travailleurs à 4 à minuit. A cette assemblée, les négociateurs ont fait leur rapport.

Aux dernières nouvelles, il semble qu'un renouvellement de convention sera signé entre les deux parties.

Cette entente prévoit une diminution d'heures avec compensation, une clause de maintien d'affiliation, la prime de nuit augmentée et des ajustements de salaire pour certaines occupations.

Les employés de bureau poursuivaient leurs négociations au cours de cette semaine.

MONTREAL

Arbitrage à la Federal Electric

Après 10 séances environ en conciliation et un nombre égal sinon supérieur de rencontres devant le conciliateur du gouvernement, le Syndicat national des Travailleurs des industries de l'Électricité et Opérateurs de Machines de Montréal a décidé de recourir à l'arbitrage. Le choix de l'arbitre syndical est fixé. M. Ivan Legault remplira cette fonction. Ce syndicat appartenait auparavant à la U.E. et est passé depuis la certification, à nos rangs, en janvier dernier. Les négociateurs, MM. Charles Girard, John Shyrie, et Mlle Violette Grenier, ainsi que MM. A. Landry et E. Séguin, assistés de MM. S. T. Payne et Ivan Legault, ont fait rapport à l'assemblée des dernières démarches et l'assemblée a décidé de faire appel à l'arbitrage sur les clauses suivantes:

- 1.- Augmentation générale de .20 sous l'heure;
- 2.- Différentiel de .15 sous l'heure pour les chefs de groupes;
- 3.- Clause de prévention de "speed up" en cas de l'établissement du travail à la pièce;
- 4.- Clauses de contrôle des facteurs déterminants dans le "merit rating";
- 5.- Réduction de la semaine de travail de 43 1/2 heures à 40 heures par semaine, avec pleine compensation;
- 6.- Fixation des cédules de travail;
- 7.- Prime de .15 sous l'heure pour travail de nuit;
- 8.- Temps supplémentaire;
- 9.- Rajustements des taux de diverses classifications;
- 10.- Augmentation automatique

Le congrès des Barbiers-coiffeurs

La Fédération des Barbiers-Coiffeurs tiendra cette année à Montréal son congrès annuel, les 22, 23 et 24 août prochains. Voici les grandes lignes du programme que suivront les délégués après l'inscription du samedi soir, à l'hôtel Pennsylvania :

PROGRAMME

Dimanche 22 août

10 h. a.m. — Messe spéciale à la chapelle de Notre-Dame de Pitié, paroisse Ste-Catherine (Amherst et Robin).

11 h. a.m. à 1 h. p.m. — Temps libre et diner libre.

1 h. p.m. précise. — Ouverture officielle des séances d'étude du congrès à la Salle de la Fraternité des Policiers de Montréal Inc., Edifice Doca, 1474 est, rue Ste-Catherine, située au 3ème plancher.

7 h. p.m. — Banquet à la Salle de la Fraternité des Policiers de Montréal Inc., 1474 est, rue Ste-Catherine.

9 h. p.m. — Soirée dansante pour tous les syndiqués et leurs amis (es) jeunes et moins jeunes.

Lundi 24 août

8 h. 30 a.m. — Messe de requiem à la chapelle de Notre-Dame de Pitié, paroisse Ste-Catherine (Amherst et Robin).

9 h. 30 a.m. — Deuxième séance d'étude.

12 h. a.m. — Diner libre.

1 h. 30 p.m. — Troisième séance d'étude et élection des officiers.

de .05 l'heure après 2, 4, 6 et 12 mois de service.

Le comité exécutif se réunira, à l'édifice des Syndicats, mercredi prochain, le 12 août, pour discuter des prochaines démarches à faire.

International Braid

Après une campagne d'intimidation menée par l'employeur contre le Syndicat national de l'International Braid, le comité de boutique soutenu par la direction, s'est vu quand même supprimé.

Une décision de la Commission de Relations ouvrières vient en effet de donner gain de cause au syndicat libre "parce qu'il inclut dans ses rangs la majorité des employés et que le Comité des Employés est de toute évidence dominé par l'employeur".

C'est donc un syndicat de plus (75 employés) qui se joint au Conseil central de Montréal et à la Fédération du Textile.

Les officiers de ce Syndicat sont Mlle Colombe Gravel, présidente, M. Gérard Henri, secrétaire-archi-

viste et M. Yves Dagenais, trésorier.

MM. Fernand Villeneuve, de la Fédération du Textile et M. Ivan Legault, du Conseil central, représentaient le syndicat devant la Commission.

Kénogami

A sa dernière assemblée, le Syndicat de la Pulpe de Kénogami a procédé à l'élection des membres de son exécutif pour l'année 1953-1954.

Voici la liste des membres élus.

Président, M. C.-E. Dumont; 1er vice-président, M. Lionel Racette; 2e vice-président, M. Gérard Godin; secrétaire, M. Jules Lessard; assistant-secrétaire, M. P.-Eugène Tremblay; secrétaire-trésorier, M. Julien Deschênes; secrétaire-financier, M. Emile Desjardins; gardien: M. Edmond Dallaire; sentinelle, M. Lionel Simard; directeurs, MM. Pierre Dufour, Léonard Brisson et Salmon Croft.

NEWS DIGEST

FEDERAL ELECTRIC

The negotiators, as well as the general meeting have decided to have recourse to an arbitration board to settle their case after more than 25 sittings of negotiation and conciliation on the following points: a general raise of .20 cents an hour, differential for group leaders, a clause to prevent "possible speed up", a checking on the "merit rating", a reduction from 43 1/2 to 40 hours a week with full compensation, .15 cents an hour for the night shift, overtime, an automatic raise of .05 cents after 2, 4, 6 and 12 months of service, and other readjustments on certain classifications.

EAST ANGUS

Pulp and Paper workers employed by the St. Lawrence Paper Co. in East-Angus have renewed their labor agreement this week. Under the new contract, hours are reduced from 48 to 40 with full compensation, which amounts to a 20% increase. Several other improvements were obtained among which increased differentials for evening and night work.

NICOLET

Workers of the American Optical's Nicolet Plant renewed their contract last week after one conciliatory session between the management and their own Union. Six cents an hour general increase and better paid holidays were the main changes.

LE CALENDRIER DE
chez nous
AOÛT
1953
PRÉSENTE PAR
Molson's
LA BIÈRE QUE VOTRE
ARRIÈRE-GRAND-PÈRE BUVAIT

24

1903-HAUSSE DES PRIX
CHEZ LES BARBIERS:
COUPE DE CHEVEUX: 25¢
BARBE TAILLÉE: 20¢
FRICTION: 5¢

25

1797- POUR \$ 26,
ON ACHÈTE LE DERNIER
ESCLAVE VENDU À MONTRÉAL

26

1851- VOIE FERRÉE
INAUGURÉE ENTRE
MONTRÉAL ET ROUSÉS POINT

27

1823-ON NOMME DES COM-
MISSAIRES POUR DIRIGER
LA CONSTRUCTION DE LA
ROUTE DRUMMONDVILLE-SOREL

28

1935- DEL BISSONNETTE
COMPTE 4 des 5 POINTS DES
ROYAUX CONTRE LE BUFFALO

29

1916-GRÈVE
DU TRAMWAY
À QUÉBEC

30

1934- JULES HUOT REMPORTE
LE CHAMPIONNAT DE
GOLF AU CANADA

Calendrier présenté par Molson's pour rappeler aux Canadiens d'aujourd'hui les événements sérieux ou joyeux qui ont marqué les années écoulées.

C.T.C.C.
le travail
Organe officiel de la Conf. des Travailleurs catholiques du Canada. Paraît tous les vendredis.
Directeur : GERARD PELLETIER
Administrateur : MARCEL ETHIER
Rédacteur en chef : ANDRE ROY
Publiciste : ROGER MCGINNIS
Bureaux : 1231 est, rue DeMontigny, Montréal — FA. 3694
Abonnement : Un an, \$1.50; le numéro, 5 cents.
Publié par la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada et imprimé par L'Imprimerie Populaire Limitée, 434 Notre-Dame est, Montréal. Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe.
Ministre des Postes, Ottawa.